

ARRETE A53-2023

REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CHEVRET POUR DES TRAVAUX DE FOUILLES SUR LE RESEAU DE GAZ

Le Maire de Guermantes,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6

VU le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R411-28

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^e partie portant sur la signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise STPS sise ZI SUD – CS 17171 - 77271 VILLEPARISIS Cedex, représentée par M. CASTELAO Johnny, et mandatée par l'entreprise GRDF, représentée par M. LABLAT Walter, pour des travaux de fouilles sur le réseau de gaz dans la rue Chevret,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux abords du chantier.

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 27 novembre 2023 jusqu'à la fin des travaux (15 jours), l'entreprise STPS est autorisée à effectuer les travaux susmentionnés. Ces travaux induiront :

- Deux fouilles sur chaussée au n°2 et au n°4 rue Chevret (2.00m x 2.00m),

Les travaux de terrassement seront obligatoirement réalisés de 9h à 16h.

Pendant la durée des travaux, les mesures de police suivantes sont applicables :

- La circulation des véhicules sera interdite rue Chevret de 9h à 16h (section comprise entre le chemin de Malvoisine et l'avenue des Deux Châteaux) sauf pour les riverains, les véhicules de secours et les bennes à ordures ménagères.
- Pose de ponts lourds le soir pour ré ouverture de la voie
- Le cheminement des piétons sera dévié sur les autres trottoirs existants avec la mise en place de barrières de sécurité.
- La société intervenante aura recours à des camions stationnés ponctuellement en pleine voie de circulation pendant les travaux de terrassement, protégés par des GBA plastiques et des cônes de signalisation au droit des travaux afin de permettre les déchargements et chargements des matériaux du chantier. A c'est effet, la chaussée est rétrécie au droit de la fouille.
- Le stationnement est interdit dans le périmètre concerné par les travaux et 4 places de stationnement face au cimetière à proximité du chantier seront réservées et occupées pour les besoins du chantier.
- La vitesse est limitée à 30 km/h dans le périmètre de franchissement du chantier.

L'entreprise devra notamment mettre en place dans la zone de travaux :

- des panneaux « danger travaux » (A.K.5) et des panneaux « interdiction de stationner »
- des panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h (B.K.14) et des panneaux de barrière temporaire (K.8)
- des panneaux de rétrécissement de chaussée temporaire (A.K.3), des panneaux « circulation alternée » (KC 1), des piquets mobiles (K.10) et des panneaux route barrée sauf riverains (KC1 T1),
- un double barriérage de sécurité plein et jointif et des ponts légers et lourds pour assurer la protection des usagers et des fouilles du domaine public.

Article 2 : La signalisation correspondante au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise STPS. Elle a également pour obligation de surveiller et d'entretenir l'ensemble de la signalisation mise à sa charge. L'entreprise STPS devra délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements réservés à l'affichage municipal. L'entreprise STPS devra afficher le présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire et l'entreprise STPS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- Le SIETREM

Fait à Guermantes, le 15 novembre 2023.

Le Maire,
Denis MARCHAND

